

# INFORMATIONS RELATIVES A L'INVESTISSEMENT DURABLE

## SIENNA ACTIONS EURO BAS CARBONE

### A. RÉSUMÉ

Le Fonds promeut certaines caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 (dit Règlement SFDR). Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessous.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte à ce jour les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'engagement minimal d'alignement du Fonds avec le Règlement Taxonomie est à ce jour de 0%. Les activités dans lesquelles la Société de Gestion investit sont toutefois conformes à sa politique climat et ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables.

Le Fonds a pour objectif, sur une période de placement recommandée de cinq ans, de réaliser une performance liée à l'évolution des marchés actions de la zone euro au travers une gestion discrétionnaire, tout en prenant en compte l'intensité carbone des émetteurs sélectionnés.

L'univers initial est constitué des émetteurs composant l'indice MSCI EMU IMI, qui mesure la performance des grandes, moyennes et petites capitalisations sur 10 marchés développés de la zone euro. Cet univers fait ensuite l'objet de plusieurs filtres successifs :

#### 1. Sienna Gestion applique un premier filtre d'exclusions comprenant des :

- Exclusions sectorielles : émetteurs identifiés dans la liste d'exclusions sectorielles de la société de gestion, notamment dans les secteurs du tabac, du charbon, de la pornographie, des armes controversées, ainsi que du pétrole et du gaz non conventionnels.
- Exclusions normatives : émetteurs identifiés dans la liste d'exclusions normatives de la société de gestion, comprenant notamment ceux impliqués dans la fabrication d'armes controversées ou dans des violations du Pacte mondial des Nations Unies, identifiées via l'analyse des controverses.
- Exclusions PAB : application des exclusions prévues à l'article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices « alignés sur l'Accord de Paris ».

#### 2. Analyse de l'intensité carbone :

Pour évaluer l'intensité carbone des entreprises, Sienna Gestion utilise les données de S&P Global Trucost, en intégrant :

- Scope 1 : émissions directes des entités détenues ou contrôlées par l'entreprise et autres émissions liées à ses opérations.
- Scope 2 : émissions indirectes liées à l'achat et à la consommation d'énergie.
- Scope 3 (partiel) : émissions indirectes provenant des fournisseurs de premier rang.

Les données d'intensité carbone sont mises à jour au minimum chaque trimestre.

### 3. Détermination de l'univers d'investissement final

Pour déterminer l'univers d'investissement, la société de gestion exclue au minimum 20% des émetteurs de l'indice sur la base des exclusions normatives, sectorielles et PAB ainsi que des émetteurs les plus carbo-intensif au sein de chaque secteur.

Le Fonds vise, par ailleurs, sans que cela ne soit constitutif d'un objectif contraignant, à réduire l'intensité carbone de son portefeuille d'au moins 40 % par rapport à son univers de départ, le MSCI EMU IMI.

Enfin, au moins 95 % des investissements du Fonds disposent d'une donnée d'intensité carbone.

### B. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

### C. CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales dans la sélection et le suivi des titres via l'application d'une politique d'exclusion et via la prise en compte de l'intensité carbone des émetteurs.

Exclusions sectorielles : émetteurs identifiés dans la liste d'exclusions sectorielles de la société de gestion, notamment dans les secteurs du tabac, du charbon, de la pornographie, des armes controversées, ainsi que du pétrole et du gaz non conventionnels.

Exclusions normatives : émetteurs identifiés dans la liste d'exclusions normatives de la société de gestion, comprenant notamment ceux impliqués dans la fabrication d'armes controversées ou dans des violations du Pacte mondial des Nations Unies, identifiées via l'analyse des controverses.

Exclusions PAB : application des exclusions prévues à l'article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 relatif aux indices « alignés sur l'Accord de Paris ».

#### Analyse de l'intensité carbone :

Pour déterminer l'intensité carbone d'une entreprise, SIENNA GESTION s'appuie sur les données produites par S&P Global Trucost. Elle prend en compte les scopes 1 (émissions directes), 2 (émissions indirectes liées à l'achat d'électricité) et une partie du scope 3 (émission indirectes liées aux fournisseurs de premier rang) :

- les émissions directes des entités détenues ou contrôlées par l'entreprise ainsi que toutes les autres émissions dérivées des opérations de l'entreprise ;
- les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie ainsi que les émissions des fournisseurs directs de l'entreprise.

L'intensité carbone des émetteurs est mise à jour au minimum trimestriellement.

Le Fonds, en plus d'appliquer le processus extra-financier décrit auparavant, recherche la réduction d'au moins 40 % de l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille par rapport à celle de son univers de départ, sans que cela ne soit constitutif d'un objectif contraignant.

### D. STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La gestion du Fonds est discrétionnaire. A la différence d'une gestion indiciaire, elle intègre les anticipations du gérant concernant l'évolution des marchés et sa sélection de valeurs.

Le Fonds est éligible au PEA français et, par conséquent, au moins 75% de son actif net est investi en titres éligibles d'émetteurs ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat

partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen conformément aux dispositions de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier.

La gestion « actions » pratiquée est de type fondamental :

Une analyse en profondeur des aspects macro-économiques (activité, politiques monétaires, budgétaires, devises, taux d'intérêt) est réalisée.

Il est procédé ensuite à une analyse des aspects sectoriels en fonction du cycle économique et des valorisations boursières.

Enfin, une étude des entreprises (stratégie, diversification géographique, qualité des produits, rentabilité, croissance...) est menée afin d'aboutir à la sélection de valeurs et à la construction du portefeuille du Fonds.

Pour la partie Taux du portefeuille :

Le Fonds est exposé, directement et/ou au travers de parts ou actions d'OPC obligataires ou monétaires ainsi que via l'utilisation d'instruments dérivés entre -20% et 25% de son actif net aux marchés de taux de la zone Euro et/ou hors zone Euro (dont 10% maximum de son actif net en pays émergents).

Les axes principaux de la gestion « taux » sont :

La sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre -5 et 5. Le gérant fait varier la sensibilité du portefeuille en fonction de ses anticipations des variations du niveau des taux d'intérêt de la zone Euro ;

Le ou les segments de la courbe des taux à privilégier ;

Le degré d'exposition au risque crédit et la répartition des émetteurs.

## **E. PROPORTION D'INVESTISSEMENTS**

Pour la partie Actions du portefeuille :

Le Fonds est exposé, directement et/ou au travers de parts ou actions d'OPC, entre 75% et 120 % de son actif net aux marchés actions de la zone euro et pourra être exposé à hauteur de 10% au marchés actions de toutes zone géographique (y compris les pays émergents).

Pour la partie Taux du portefeuille :

Le Fonds est exposé, directement et/ou au travers de parts ou actions d'OPC obligataires ou monétaires ainsi que via l'utilisation d'instruments dérivés entre -20% et 25% de son actif net aux marchés de taux de la zone Euro et/ou hors zone Euro (dont 10% maximum de son actif net en pays émergents).

## F. CONTRÔLE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Un contrôle de la correspondance entre les titres des portefeuilles avec les émetteurs de l'univers est effectué par Sienna Gestion. La composition des portefeuilles est analysée ligne par ligne et une procédure informatique permet de vérifier si chaque ligne de portefeuille appartient bien à l'univers SR.

Le contrôle du respect des Univers Responsables est réalisé régulièrement, celui-ci pouvant toutefois être modulée en fonction :

- du nombre et du degré de gravité des anomalies constatées lors du précédent contrôle
- de la périodicité et de la nature des ajustements émis par les analystes ISR.

## G. MÉTHODES

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds se traduisent via les indicateurs extra-financiers décrites ci-dessus. L'exclusion des émetteurs les plus carbo-intensifs au sein de chaque secteur de l'univers permet d'assurer une meilleure intensité carbone du portefeuille que son indice. Les données d'intensité sont mises à jours trimestriellement. La politique d'exclusion est par ailleurs au cœur de l'approche de Sienna Gestion et vise à exclure de ses investissements potentiels les actifs exposés à des risques de durabilité significatifs ou pouvant avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité.

## H. SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

-Trucost : les données brutes de S&P Global Trucost permettent de mesurer l'empreinte carbone des portefeuilles. C'est à partir de ce premier filtre que sont sélectionnés la plupart des émetteurs éligibles au portefeuille SIENNA ACTIONS EURO BAS CARBONE. En complément, Trucost fournit des données quantitatives sur l'ensemble du portefeuille d'obligations vertes de Sienna Gestion, et notamment les tonnes de CO2 évitées par million d'€ investi et par an.

Les données externes fournies par ces prestataires font systématiquement l'objet de contrôles de cohérence par l'équipe Finance Responsable lors de la réception et l'utilisation des données.

Parmi les données fournies par S&P Global Trucost, les données d'émissions induites et évitées peuvent être estimées si elles ne sont pas directement publiées par les entreprises. S&P Global Trucost a donc créé un modèle d'estimation afin de mesurer les données d'émissions non disponibles.

Parmi les données Sustainalytics, l'appréciation des controverses des émetteurs et de leur niveau de gravité nécessitent par définition une estimation pour les classer sur une échelle de gravité de 1 à 5.

## I. LIMITES DES MÉTHODOLOGIES ET DES DONNÉES

Sienna Gestion identifie 3 limites principales aux méthodes et aux données utilisés :

- La temporalité : décalage temporel entre la publication des informations extra-financières et l'intégration dans l'analyse ESG des émetteurs.
- L'hétérogénéité des méthodologies d'analyse extra-financières des agences.
- La fiabilité des méthodes d'estimation des indicateurs quantitatifs par les agences.

## J. DILIGENCE RAISONNABLE

95 % minimum des investissements du Fonds (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire), présentent une donnée d'intensité carbone.

### 1. Exclusions normatives et sectorielles

Sienna Gestion applique un premier filtre d'exclusions :

- exclusions sectorielles : émetteurs identifiés dans la liste d'exclusions sectorielles de la société de gestion : tabac, charbon, pornographie, armes controversées, pétrole et gaz non conventionnels
- exclusions normatives : émetteurs identifiés dans la liste d'exclusions normatives de la société de gestion : armes controversées, violation du Pacte Mondial des Nations-Unies au travers de l'analyse des controverses
- exclusions applicables aux indices « accord de Paris » (exclusions « PAB »): applications des exclusions visées à l'article 12 paragraphe 1 du règlement délégué (UE) 2020/1818

### 2. Analyse de l'intensité carbone

Pour déterminer l'intensité carbone d'une entreprise, SIENNA GESTION s'appuie sur les données produites par S&P Global Trucost. Elle prend en compte les scopes 1 (émissions directes), 2 (émissions indirectes liées à l'achat d'électricité) et une partie du scope 3 (émission indirectes liées aux fournisseurs de premier rang) :

- les émissions directes des entités détenues ou contrôlées par l'entreprise ainsi que toutes les autres émissions dérivées des opérations de l'entreprise ;
- les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie ainsi que les émissions des fournisseurs directs de l'entreprise.

L'intensité carbone des émetteurs est mise à jour au minimum trimestriellement.

## K. POLITIQUES D'ENGAGEMENT

A travers sa démarche d'engagement Sienna gestion a pour objectif, en lien avec sa politique d'investissement responsable :

- D'influencer les entreprises vers de meilleures pratiques ESG, le respect des normes et cadres internationaux en termes de lutte contre le changement climatique ou des pratiques sociales.
- D'encourager les émetteurs à mesurer leurs performances extra-financières, afin de suivre les impacts de leurs activités.
- D'inciter les entreprises à communiquer sur leurs engagements et leurs résultats extra-financiers.

Sienna Gestion considère que ce dialogue doit être un sujet concret, et un complément de l'analyse ISR. Le dialogue actionnarial permettra donc d'améliorer de façon significative la prise en compte du couple risque-opportunité ESG grâce aux problématiques identifiées.

Pour assurer ce dialogue, Sienna Gestion interroge les entreprises dans le cadre d'initiatives collectives ou individuelles via des entretiens menés par les analystes ISR. Les initiatives collectives permettent à Sienna Gestion de porter un engagement difficilement réalisable individuellement de par la taille des encours mais également le temps investi. Les initiatives d'engagement collaboratif auxquels Sienna Gestion participe sont choisies en

cohérence avec la démarche et la politique d'investisseur responsable. Sienna Gestion peut également participer à des dépôts de résolution d'actionnaires lors des assemblées générales.

Sienna Gestion pourra aussi initier un dialogue en réaction à d'éventuelles controverses des entreprises sur des sujets ESG afin de mieux appréhender leur réponse, leur plan de remédiation et le suivi de mise en application de plans d'actions.

**L. INDICATEUR DE RÉFÉRENCE CHOISI**

Le Fonds n'est pas géré en référence à un indice.

**SIENNA GESTION**

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 829 688 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z  
Siège social : 21 boulevard Haussmann 75009 Paris | [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)